



Commission Régionale Football Loisirs

Et Bariani

SAISON 2017/2018

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : mercredi 29 novembre 2017

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - THOMAS - DELPLACE - LE CAVIL - DARDE.

Excusés : MM. MATHIEU – DUPUY - ELLIBINIAN (représentant CRA).

La Commission présente ses sincères condoléances à Monsieur Jean Royer de l'équipe SUPPORTERS DE ST ETIENNE.

<u>INFORMATIONS</u>

<u>Feuilles de matchs manquantes</u>

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI MATIN

Poule B

20007785 – ALORA OCDE / PLUG IT CLUB du 18/11/17

FRANCILIEN**Poule A**

20007923 – DCONTRACT / EQUINOXE du 20/11/17

Poule C

20008187 – PARISII / JEUX EN HERBE du 20/11/17

BARIANI**Poule B**

20010387 – TROPICAL AC / PETITS ANGES PARIS du 20/11/17

Poule C

20010474 – BLUE STARS / COSMOS 17 du 20/11/17

CHAMPIONNAT**Samedi Matin****Poule A****N° 20007413 – SPORT FOOT / AVOCATS SC du 18/11/17**

Reprise du dossier,

La Commission prend note du courrier de SPORT FOOT et informe le responsable de cette équipe qu'une décision sera prise ultérieurement.

N° 20007411 – ENORME FC / JEUNES STADE ENT.S du 18/11/17

La Commission prend note du courrier d'ENORME FC et les informe qu'en l'état actuel des choses elle ne peut prendre de décision concernant le report de cette rencontre à la date du 02/12/17, cette date correspondant à une journée de championnat.

N° 20007418 – ENORME FC / SPORT FOOT du 25/11/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide :

Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ENORME FC (5 buts / 4 points).

Poule B**N°20007791 – FCCM / SOCRATES CLUB du 25/11/17**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SOCRATES CLUB), la Commission décide :

Match perdu par forfait à SOCRATES CLUB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à FCCM (5 buts / 4 points).

La Commission demande à SOCRATES CLUB de régler les frais de déplacement à l'arbitre, soit 46 Euros, pour avoir déclaré forfait tardivement.

Franciliens**Poule A****N°20007930 – LE TIR AS CLUB / DCONTRACT du 27/11/17**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :

Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LE TIR AS CLUB (5 buts / 4 points).

Poule C**N°20008200 – PITRAY OLIER PARIS 2 / SOUM DE VANVES du 07/12/17**

La Commission prend note du courrier de SOUM DE VANVES et regrette de ne pouvoir leur donner satisfaction pour les raisons invoquées. Voir le PV N°07 du 18/10/17 à la rubrique terrain.

Bariani**Poule C****N°20010462 – APSAP VILLE PARIS / BLUE STARS du 16/10/17**

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance que la feuille de match était en ligne à la date du 18/10/17, la Commission annule sa décision du 22/11/17 et confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
APSAP VILLE PARIS = 2 / BLUE STARS = 2

Supporters**N°20010604 – SUPP. PSG / SUPP. MONTPELLIER du 04/12/17**

La Commission prend note du courrier de SUPP. PSG et regrette de ne pouvoir leur donner satisfaction pour les raisons invoquées.

Prochaine réunion : mercredi 06 décembre 2017.